

**Fiche signalétique du 3/11/2022, révision 3****RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SPRAY PURIFIANT MOUSSANT

Code commercial:

UFI: X800-G03E-2001-ND4S

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

produits pour systèmes de conditionnement d'air

produit de nettoyage et de lavage

Usages déconseillés :

ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur:

SODISE

85 Route de Pont Gwin

29510 BRIEC – France

Tel. +33 (0)2 98 52 53

Email. [contact@sodise.com](mailto:contact@sodise.com)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

[contact@sodise.com](mailto:contact@sodise.com)**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 3 83 85 21 92

E-mail: [bnpc\(at\)chru-nancy.fr](mailto:bnpc(at)chru-nancy.fr)Website: <http://www.centres-antipoison.net/>**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



### Danger

#### Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### Contenu du produit :

Phosphates, Agents de surface non ioniques < 5 %

Le produit contient également

:

Allergènes :

Agents conservateurs: Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures

#### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

#### Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté               | Nom                                                                 | Numéro d'identif.                                                    | Classement par catégorie                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| >= 25% -<br>< 30% | GPL                                                                 | CAS: 68476-40-4<br>EC: 270-681-9<br>REACH No.: 01-2119486557-22-XXXX |  2.5/C Press Gas (Comp.)<br>H280<br> 2.2/1 Flam. Gas 1 H220<br>DECLK (CLP)* |
| >= 3% -<br>< 5%   | 1-méthoxy-2-propanol;<br>éther méthylique de<br>monopropylèneglycol | Numéro 603-064-00-3<br>Index:<br>CAS: 107-98-2<br>EC: 203-539-1      |  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226<br> 3.8/3 STOT SE 3 H336                           |

|                 |                                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 |                                                                         | REACH No.: 01-2119457435-35-xxxx                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| >= 1% -<br>< 3% | Pyrophosphate tétrapotassique                                           | CAS: 7320-34-5<br>EC: 230-785-7<br>REACH No.: 01-2119489369-18-xxxx                                  |  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| >= 1% -<br>< 3% | UNDECANOL, ETOXYLATE RAMIFIE et LINEAIRE (5-15 EO)                      | CAS: 127036-24-2<br>EC: 603-182-5                                                                    |  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 756 ppm         | Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures | Numéro 270-325-2<br>Index:<br>CAS: 68424-85-1                                                        |  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410<br> 3.2/1B Skin Corr. 1B H314<br> 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 |
| 75 ppm          | (R)-p-mentha-1,8-diène [2]                                              | Numéro 601-029-00-7<br>Index:<br>CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br>REACH No.: 01-2119529223-47-xxxx |  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226<br> 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317<br> 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410                                                                                                                 |

\*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Eines 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés  
Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).  
Traitement :  
suivre les indications de votre médecin.

---

## **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1. Moyens d'extinction  
Moyens d'extinction appropriés :  
CO2 ou extincteurs à poudres.  
En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.  
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
La combustion produit de la fumée lourde.  
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Éléments normaux pour la santé mentale, respiratoire automatique de circuit imprimé (EN 137), traitement de la peau (EN469), soins de santé (EN 659) et botas de bombardiers (HO A29 ou A30).  
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Éliminer toute source d'allumage.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Pour le confinement:  
Limite en cas de fuite de quantités importantes de produit. Contenir la propagation de petites quantités de produit avec de la terre, du sable ou un autre matériau absorbant inerte.  
Pour le nettoyage:  
Laver à l'eau abondante.  
Solides humides propres ou séchés par aspiration.  
Enlever immédiatement les éléments déversés.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Se laver les mains après chaque utilisation.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition  
conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs  
éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.  
n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyés.  
les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.  
au travail ne pas manger ou boire.  
éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
ne pas fumer  
Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.  
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.  
Éviter l'exposition directe au soleil.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Conserver à une distance éloignée d'acides.  
Conserver à une distance éloignée de l'eau ou des endroits humides.  
Voir le paragraphe 10.5  
Indication pour les locaux:  
Frais et bien aérés.  
Installation électrique de secours.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2  
UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm  
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Travailleur professionnel: 33.3 mg/kg/d - Consommateur: 8.33 mg/kg/d - Exposition:  
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 4.76 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- Valeurs limites d'exposition PNEC  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.262 mg/kg  
Cible: Eau douce - valeur: 0.0054 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.00054 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.32 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.13 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale. EN 166

Protection de la peau:

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de protection à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

Protection des mains:

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN 374). Utiliser des gants en PVC ou en caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire:

si les seuils TLV sont dépassés, utilisez un masque avec un filtre de type A (contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme EN 141.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

ne pas jeter le produit dans l'environnement

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                                   | valeur                 | Méthode : | Notations: |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------|------------|
| État physique:                                                               | Liquide                | --        | --         |
| Couleur:                                                                     | jaune                  | --        | --         |
| Odeur:                                                                       | de essence, parfumé    | --        | --         |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | Pas important          | --        | --         |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Pas important          | --        | --         |
| Inflammabilité:                                                              | Pas important          | --        | --         |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | Pas important          | --        | --         |
| Point éclair:                                                                | < 0 ° C                | --        | --         |
| Température d'auto-inflammabilité :                                          | Pas important          | --        | --         |
| Température de décomposition:                                                | Pas important          | --        | --         |
| pH :                                                                         | Pas important          | --        | --         |
| Viscosité cinématique:                                                       | Pas important          | --        | --         |
| Hydrosolubilité:                                                             | Pas important          | --        | --         |
| Solubilité dans l'huile :                                                    | Pas important          | --        | --         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | Pas important          | --        | --         |
| Pression de vapeur:                                                          | 5 bar +/- 1<br>20°C    | --        | --         |
| Densité et/ou densité relative:                                              | 0.850 +/- 0.05<br>kg/l | --        | --         |

|                                  |               |    |    |
|----------------------------------|---------------|----|----|
| Densité de vapeur relative:      | >2            | -- | -- |
| Caractéristiques des particules: |               |    |    |
| Taille des particules:           | Pas important | -- | -- |

## 9.2. Autres informations

| Propriétés             | valeur        | Méthode : | Notations: |
|------------------------|---------------|-----------|------------|
| Propriétés explosives: | Pas important | --        | --         |

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
  - produit alcalin. ne pas mélanger avec des substances acides
- 10.2. Stabilité chimique
  - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
  - éviter de mélanger le produit avec des oxydants forts et des acides forts
- 10.4. Conditions à éviter
  - éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
  - tenir à l'écart de chaleur, sources d'inflammation
  - acides forts
- 10.5. Matières incompatibles
  - agents oxydants
  - acides forts et liquides inflammables
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
  - pendant la combustion, il produit des gaz irritants
  - la décomposition thermique peut débarrasser COx

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Informations toxicologiques sur le produit :
  - SPRAY PURIFIANT MOUSSANT
  - a) toxicité aiguë
    - Non classé
    - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée
    - Non classé
    - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
    - Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
    - Non classé
    - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales
    - Non classé
    - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

GPL - CAS: 68476-40-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 658 mg/l

(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

LD50 (RABBIT) ORAL: 8 G/KG (8000 MG/KG)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SPRAY PURIFIANT MOUSSANT

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GPL - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons Négatif 19 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie Négatif 14.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues Négatif 7.7 mg/l - Durée h: 96

(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 150 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96

### 12.2. Persistance et dégradabilité



- Aucun  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Bioaccumulation: Bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Mobilité dans le sol: Mobile
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
- Information supplémentaires sur l'élimination:  
emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.

---

### **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
ADR-Numéro ONU: 1950  
IATA-Un number: 1950  
IMDG-Un number: 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Shipping Name: FLAMMABLE AEROSOLS  
IATA-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS  
IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950  
IATA-Class: 2.1  
IMDG-Class: 2 Aerosols UN 1950
- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Packing Group: N.A.  
IATA-Packing group: N.A.  
IMDG-Packing group: N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Marine pollutant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D  
IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit ne doit pas être transporté en vrac.

---

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code       | Description                                                                               |
|-----------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam. Gas 1                             | 2.2/1      | Gaz inflammable, Catégorie 1                                                              |
| Aerosols 1                              | 2.3/1      | Aérosol, Catégorie 1                                                                      |
| Press Gas (Comp.)                       | 2.5/C      | Gaz sous pression (Gaz comprimé)                                                          |
| Flam. Liq. 3                            | 2.6/3      | Liquide inflammable, Catégorie 3                                                          |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                                              |
| Skin Corr. 1B                           | 3.2/1B     | Corrosion cutanée, Catégorie 1B                                                           |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2      | Irritation cutanée, Catégorie 2                                                           |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1      | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                     |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2      | Irritation oculaire, Catégorie 2                                                          |
| Skin Sens. 1                            | 3.4.2/1    | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                                      |
| STOT SE 3                               | 3.8/3      | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1                         | 4.1/A1     | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                                         |
| Aquatic Chronic 1                       | 4.1/C1     | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1                     |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Aerosols 1, H222, H229                                     | D'après les données d'essais |
| Eye Irrit. 2, H319                                         | Méthode de calcul            |

L'attribution d'éléments d'étiquette supplémentaires pour ce mélange aérosols a été évaluée en excluant le gaz propulseur.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |

**Fiche signalétique du 8/11/2022, révision 1****RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SPRAY PURIFIANT VERTICAL 100ML - LAVANDE

Code commercial:

UFI: 8970-Y0PY-500M-VCX2

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

produits pour systèmes de conditionnement d'air

Usages déconseillés :

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur:

SODISE

85 Route de Pont Gwin

29510 BRIEC – France

Tel. +33 (0)2 98 52 53

Email. [contact@sodise.com](mailto:contact@sodise.com)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

[contact@sodise.com](mailto:contact@sodise.com)**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 3 83 85 21 92

E-mail: [bnpc\(at\)chru-nancy.fr](mailto:bnpc(at)chru-nancy.fr)Website: <http://www.centres-antipoison.net/>**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH070 Toxique par contact oculaire.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Danger

**Mentions de danger:**

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**Qualité spéciale:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH070 Toxique par contact oculaire.

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

**Contenu du produit :**

Le produit contient également

Parfums

Allergènes : alcool benzylique, CUMARINA, 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol, (R)-p-mentha-1,8-diène [2]

Agents conservateurs: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

**Autres dangers:**

sezione 10.3

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**
**3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté               | Nom                                             | Numéro d'identif.                                                                                  | Classement par catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| >= 80% -<br>< 90% | GPL                                             | CAS: 68476-40-4<br>EC: 270-681-9<br>REACH No.: 01-2119486557-22-XXXX                               |  2.5/C Press Gas (Comp.) H280<br> 2.2/1 Flam. Gas 1 H220<br>DECLK (CLP)*                                                                                           |
| >= 7% -<br>< 10%  | propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | Numéro 603-117-00-0<br>Index:<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>REACH No.: 01-2119457558-25-xxxx |  2.6/2 Flam. Liq. 2 H225<br> 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br> 3.8/3 STOT SE 3 H336 |

|                   |                                                                                                                                                |                                                                          |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| >= 5% -<br>< 7%   | éthanol; alcool<br>éthylrique                                                                                                                  | Numéro Index:<br>CAS:<br>EC:<br>REACH No.: 01-<br>2119457610-<br>43-xxxx | 603-002-00-5<br>64-17-5<br>200-578-6<br>2119457610-<br>43-xxxx   |  2.6/2 Flam. Liq. 2 H225                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| >= 0.5%<br>- < 1% | 2-butoxyéthanol; éther<br>monobutylique<br>d'éthylène-glycol                                                                                   | Numéro Index:<br>CAS:<br>EC:<br>REACH No.: 01-<br>2119475108-<br>36-XXXX | 603-014-00-0<br>111-76-2<br>203-905-0<br>2119475108-<br>36-XXXX  |  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332<br> 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br> 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br>Estimation de la toxicité aiguë,<br>ETA:<br>ETA - Orale 1200 mg/kg pc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 318 ppm           | (R)-p-mentha-1,8-<br>diène [2]                                                                                                                 | Numéro Index:<br>CAS:<br>EC:<br>REACH No.: 01-<br>2119529223-<br>47-xxxx | 601-029-00-7<br>5989-27-5<br>227-813-5<br>2119529223-<br>47-xxxx |  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226<br> 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317<br> 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 60 ppm            | 1-méthoxy-2-propanol;<br>éther méthylique de<br>monopropylèneglycol                                                                            | Numéro Index:<br>CAS:<br>EC:<br>REACH No.: 01-<br>2119457435-<br>35-xxxx | 603-064-00-3<br>107-98-2<br>203-539-1<br>2119457435-<br>35-xxxx  |  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226<br> 3.8/3 STOT SE 3 H336                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 12 ppm            | mélange de: 5-chloro-<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 247-<br>500-7]; 2-méthyl-2H-<br>isothiazol-3-one [No.<br>CE 220-239-6] (3:1) | Numéro Index:<br>CAS:<br>55965-84-9                                      | 613-167-00-5<br>55965-84-9                                       |  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301<br> 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317<br> 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400<br>M=100.<br> 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410<br>M=100.<br> 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2<br>H310<br> 3.2/1C Skin Corr. 1C H314<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330<br>Limites de concentration<br>spécifiques:<br>0% <= C < 0,6%: Skin Corr. 1C<br>H314<br>0% <= C < 0,06%: Skin Irrit. 2<br>H315<br>0% <= C < 0,6%: Eye Dam. 1<br>H318 |

|  |  |  |                                                                                 |
|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  | 0% ≤ C < 0,06%: Eye Irrit. 2<br>H319<br>0% ≤ C < 0,0015%: Skin Sens.<br>1A H317 |
|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------|

\*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Eines 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

suivre les indications de votre médecin.

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO<sub>2</sub> ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Produits de combustion dangereux:

Irritants organiques

Monoxyde de carbone

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Porter des vêtements de protection pour sapeurs pompiers conformes à la norme européenne EN469.



---

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Porter les dispositifs de protection individuelle.
  - Éliminer toute source d'allumage.
  - Emmener les personnes en lieu sûr.
  - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
  - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Pour le nettoyage:
    - Laver à l'eau abondante.
    - Solides humides propres ou séchés par aspiration.
    - Enlever immédiatement les éléments déversés.
  - Autres informations:
    - Ne pas utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
  - Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
  - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
  - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
  - Se laver les mains après chaque utilisation.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
  - conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition
  - conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs
  - éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.
  - n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyés.
  - les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
  - au travail ne pas manger ou boire.
  - éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
  - ne pas fumer
  - Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
  - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
  - Éviter l'exposition directe au soleil.
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Matières incompatibles:
    - Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.
    - Conserver à une distance éloignée de l'eau ou des endroits humides.

- Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.  
Installation électrique de secours.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

## **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

- propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm
- éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5  
ACGIH - STEL: 1000 ppm
- 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2  
UE - TWA(8h): 98 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm  
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm
- 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2  
UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm  
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm

### Valeurs limites d'exposition DNEL

- propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
Consommateur: 319 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)  
Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)  
Consommateur: 26 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)  
Consommateur: 888 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 500 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
- (R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Travailleur professionnel: 33.3 mg/kg/d - Consommateur: 8.33 mg/kg/d - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 4.76 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

- propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg  
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg
- (R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.262 mg/kg  
Cible: Eau douce - valeur: 0.0054 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.00054 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.32 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.13 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des yeux:  
Lunettes.
- Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Gants à usage unique.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                                   | valeur              | Méthode : | Notations: |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|------------|
| État physique:                                                               | Liquide             | --        | --         |
| Couleur:                                                                     | N.A.                | --        | --         |
| Odeur:                                                                       | de essence, parfumé | --        | --         |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | Pas important       | --        | --         |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Pas important       | --        | --         |
| Inflammabilité:                                                              | inflammable         | --        | --         |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | Pas important       | --        | --         |
| Point éclair:                                                                | < 0°C               | --        | --         |
| Température d'auto-inflammabilité :                                          | >170°C              | --        | --         |
| Température de décomposition:                                                | Pas important       | --        | --         |
| pH :                                                                         | Pas important       | --        | --         |
| Viscosité cinématique:                                                       | N.A.                | --        | --         |
| Hydrosolubilité:                                                             | Pas important       | --        | --         |
| Solubilité dans l'huile :                                                    | Pas important       | --        | --         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | Pas important       | --        | --         |
| Pression de vapeur:                                                          | 5 bar +/- 1         | --        | --         |
| Densité et/ou densité relative:                                              | 0.510 +/- 0.05      | --        | --         |
| Densité de vapeur relative:                                                  | >2                  | --        | --         |

### Caractéristiques des particules:

|                        |      |    |    |
|------------------------|------|----|----|
| Taille des particules: | N.A. | -- | -- |
|------------------------|------|----|----|

### 9.2. Autres informations

| Propriétés             | valeur       | Méthode : | Notations: |
|------------------------|--------------|-----------|------------|
| Propriétés explosives: | article 10.3 | --        | --         |

---

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

- 10.1. Réactivité  
Éviter le contact avec des acides forts et des bases et des agents oxydants.
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
peut former de la vapeur explosive mélanges air / dans des endroits pas bien ventilés  
éviter de mélanger le produit avec des oxydants forts et des acides forts
- 10.4. Conditions à éviter  
éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
tenir à l'écart de chaleur, sources d'inflammation
- 10.5. Matières incompatibles  
agents oxydants
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
pendant la combustion, il produit des gaz irritants  
la décomposition thermique peut débarrasser COx

---

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008  
Informations toxicologiques sur le produit :  
SPRAY PURIFIANT VERTICAL - LAVANDE
  - a) toxicité aiguë  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

GPL - CAS: 68476-40-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 658 mg/l  
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg  
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 1200 mg/kg pc  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4400 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg  
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5  
LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG  
LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SPRAY PURIFIANT VERTICAL - LAVANDE

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GPL - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons Négatif 19 mg/l - Durée h: 96  
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie Négatif 14.2 mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues Négatif 7.7 mg/l - Durée h: 96  
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72  
Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 150 mg/l - Durée h: 72  
 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 24  
 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96

- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Aucun  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Bioaccumulation: Bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol  
(R)-p-mentha-1,8-diène [2] - CAS: 5989-27-5  
Mobilité dans le sol: Mobile
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
Information supplémentaires sur l'élimination:  
réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.  
emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets

---

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
ADR-Numéro ONU: 1950  
IATA-Un number: 1950  
IMDG-Un number: 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Shipping Name: FLAMMABLE AEROSOLS  
IATA-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS  
IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950  
IATA-Class: 2.1  
IMDG-Class: 2 Aerosols UN 1950
- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Packing Group: N.A.  
IATA-Packing group: N.A.  
IMDG-Packing group: N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Marine polluant: Non

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D  
IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
N.A.

---

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P3a

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## **RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H332 Nocif par inhalation.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H310 Mortel par contact cutané.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H330 Mortel par inhalation.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code         | Description                                                                               |
|-----------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam. Gas 1                             | 2.2/1        | Gaz inflammable, Catégorie 1                                                              |
| Aérosols 1                              | 2.3/1        | Aérosol, Catégorie 1                                                                      |
| Press Gas (Comp.)                       | 2.5/C        | Gaz sous pression (Gaz comprimé)                                                          |
| Flam. Liq. 2                            | 2.6/2        | Liquide inflammable, Catégorie 2                                                          |
| Flam. Liq. 3                            | 2.6/3        | Liquide inflammable, Catégorie 3                                                          |
| Acute Tox. 2                            | 3.1/2/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2                                            |
| Acute Tox. 2                            | 3.1/2/Inhal  | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2                                              |
| Acute Tox. 3                            | 3.1/3/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3                                              |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Inhal  | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4                                              |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                                              |
| Skin Corr. 1C                           | 3.2/1C       | Corrosion cutanée, Catégorie 1C                                                           |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2        | Irritation cutanée, Catégorie 2                                                           |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1        | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                     |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2        | Irritation oculaire, Catégorie 2                                                          |
| Skin Sens. 1                            | 3.4.2/1      | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                                      |
| Skin Sens. 1A                           | 3.4.2/1A     | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A                                                     |
| STOT SE 3                               | 3.8/3        | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1                         | 4.1/A1       | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                                         |
| Aquatic Chronic 1                       | 4.1/C1       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1                     |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Aérosols 1, H222, H229                                     | D'après les données d'essais |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
 Principales sources bibliographiques:  
 ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,  
 Commission of the European Communities



SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |